

# Le NFP au pouvoir : depuis le prélèvement à la source de Darmanin, la révolte fiscale est impossible !

écrit par Maxime | 11 juillet 2024



**L'accession au pouvoir du prétendu « nouveau front populaire » (NFP) ne peut que nourrir des inquiétudes.**

Les plus riches pourront aisément profiter de la mondialisation, des conventions interdisant la double imposition, des règles européennes, pour changer leur domicile fiscal et payer le moins d'impôts possibles en France...

Si bien que les seuls « riches » à tondre pour le NFP seront les captifs, les gens implantés en France et on aura tôt fait de passer pour un bourgeois avec un revenu moyen.

**Le laxisme du NFP dans tous les domaines liés à la sécurité, la justice, l'immigration permet d'entrevoir un gouffre financier, l'explosion de la dette publique qui nécessitera encore des hausses d'impôt pour tous...**

Le SMIC à 1600 euros sera un leurre quand le pouvoir d'achat se sera effondré à cause de l'inflation galopante qui s'annonce... les 10% d'augmentation des fonctionnaires aussi...

**L'arrivée au pouvoir du NFP est la meilleure façon de faire fondre les économies des Français avec la dévaluation de la monnaie et la hausse des impôts.**

**Le cauchemar pour de tels gouvernants serait une révolte fiscale de masse, où toute la population vache à lait, grâce aux réseaux sociaux notamment, d'un commun accord décide d'arrêter de payer ses impôts.**

Avec les réseaux sociaux, ils le savent depuis les « gilets jaunes » que cette prétendue gauche a tenté de récupérer sur le tard, après s'être pincée le nez, la révolte peut survenir à n'importe quel moment. Personne dans cette gauchiasse n'avait vu arriver les gilets jaunes...

Il me semble que c'est la raison pour laquelle le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été décidé par Darmanin très rapidement après la prise de pouvoir de Macron.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/prelevement-source-impot>

Entré en vigueur le 1er janvier 2019, soit 3 mois après le début des gilets jaunes (octobre 2018)... !

Le prélèvement à la source consiste à déduire l'impôt sur le revenu chaque mois du salaire ou de la pension de retraite.

Le salarié ou retraité est prélevé sans avoir son mot à dire, sans avoir à donner son accord. Il n'a pas le choix.

**Avec le prélèvement à la source, la révolte fiscale suppose l'accord de l'employeur, l'accord de la caisse de retraite, autrement dit n'a aucune chance d'aboutir !**

Soit l'employeur est une petite entreprise, où tout le monde se met d'accord pour mener la fronde fiscale, et il s'expose à un suicide économique en ne prélevant pas à la source l'impôt. Chaque employeur est en effet devenu percepteur, valet de la Macronie à l'insu de son plein gré...

Les sanctions seront draconiennes :

L'employeur encourt des sanctions fiscales et des sanctions pénales s'il ne respecte pas la réglementation concernant la retenue à la source.

### **Sanctions fiscales**

*L'employeur encourt une amende dans les cas suivants :*

- *en cas d'omissions ou d'inexactitudes : 5 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou déclarées*
- *en cas d'absence de déclaration dans les délais : 10 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou*

déclarées

- en cas d'inexactitudes ou d'omissions volontaires : 40 % des retenues à la source qui auraient dû être effectuées ou déclarées
- en cas d'absence de déclaration et d'absence de reversement à l'administration fiscale : 80 % des retenues à la source effectuées

*Il ne peut pas y avoir de cumul entre ces différentes amendes.*

*À savoir*

*L'amende ne peut pas être inférieure à 250 € par déclaration.*

*Le retard dans le versement de la retenue à la source donne à lieu à une **majoration** de 5 % du montant non payé.*

### **Sanctions pénales**

*Le fait de s'abstenir volontairement de déclarer et de verser la retenue à la source à l'administration fiscale peut entraîner une amende pénale de 1500 € si le retard excède un mois.*

**Soit c'est un organisme de grande taille et on peut aisément imaginer que la possibilité de mener une révolte fiscale sera inexistante.** La structuration d'une grande entreprise ou d'un service public empêche carrément toute révolte fiscale dès lors qu'un service de paie gère lui-même le paiement du prélèvement à la source. Tout récalcitrant s'exposera à un licenciement, et la possibilité de se rebeller fiscalement ne pourra émaner que du directeur général qui lui-même courra le risque d'être évincé par les actionnaires ou sa hiérarchie très rapidement...

**Nous sommes pris au piège, et ils l'ont anticipé de longue date !**